



CETA TTIP TiSA Document d'orientation de l'AEC

L'AEC est une association qui représente les intérêts des établissements européens d'enseignement musical supérieur. Elle compte parmi ses membres quelques 300 conservatoires, académies et universités de musique qui constituent plus de 90% de tous les établissements existants dans ce domaine d'enseignement.

Les négociations en cours sur les accords de libre-échange entre l'Union européenne et d'autres nations (CETA, TTIP, TiSA) sont menées par la Direction générale du commerce (DG Commerce / DG Trade) en tant que représentante de la Commission européenne. Ceci est conforme à la logique du véritable objectif de ces négociations, à savoir l'élimination progressive des restrictions commerciales. Ces négociations affectent cependant d'autres domaines de la société civile. Il faut s'attendre à des effets négatifs sur les secteurs de la culture et de l'enseignement. Les membres de l'AEC sont donc doublement affectés par le projet de traité commercial.

Au nom de ses membres, l'AEC souhaite exprimer ses craintes que les projets de traités de libre-échange entre l'Europe et le Canada, et entre l'Europe et les États-Unis - en particulier l'accord multilatéral sur le commerce des services (*Trade in Services Agreement* -TiSA) - ne menacent les fondations sur lesquelles reposent l'efficacité du vaste système de financement public des arts, de la culture, de l'éducation et des sciences.

La richesse et la diversité de la vie culturelle européenne, ainsi que le haut niveau des systèmes éducatifs européens dont l'organisation relève avant tout des pouvoirs publics et offre l'égalité d'accès à toute personne, indépendamment de son origine sociale ou de sa situation économique, ne peuvent être conservés que si les domaines de la culture et de l'enseignement sont totalement exclus des négociations CETA, TTIP, et TiSA. Dans le cas contraire, toute forme de financement public ou de subvention d'État tombera sous le verdict de « distorsion de concurrence » et ne sera plus autorisée.

L'AEC déclare que :

- Les traités commerciaux envisagés ne mettent pas fin au protectionnisme : ils protègent simplement des groupes cibles différents. Ils renforcent les droits des investisseurs internationaux en les protégeant plus qu'auparavant de tout contrôle gouvernemental. La conséquence immédiate est une moindre capacité à prendre en compte les préoccupations de la société civile, telles l'égalité des chances, la protection des données, la protection de la propriété intellectuelle, la protection de la nature et de l'environnement.
- Afin de conserver un accès égal et non discriminatoire, l'offre de possibilités d'éducation relève fondamentalement de la responsabilité de l'État et ne doit pas être soumise aux mécanismes de l'économie de marché.
- Presque tous les établissements européens d'enseignements musical supérieur sont financés par un mélange de fonds privés et publics dont les proportions relatives diffèrent selon les États. Aucun des accords CETA, TTIP ou TiSA ne comprend de

réglementations juridiquement sécurisées pour protéger les institutions contre les réclamations d'établissements d'enseignement privés concernant la participation aux subventions publiques. Même les établissements ne bénéficiant que d'un pourcentage minime de financements privés seront affectés.

- Du fait de la mise en œuvre du TiSA, les institutions publiques ne seraient plus autorisées à étendre leurs services publics, à offrir de nouveaux services, ou à ramener dans le giron public des services auparavant privatisés.
- Les négociations concernant les CETA, TTIP et TiSA sont menées uniquement au niveau de l'Union européenne. Cependant, contrairement aux questions commerciales, les domaines de la culture et de l'éducation affectés par les réglementations débattues au cours de ces négociations ne sont ni régis, ni représentés uniquement au niveau de l'Union européenne. En négligeant d'impliquer les instances législatives aux niveaux nationaux et fédéraux correspondants, l'Union européenne outrepassa sa mission.

L'AEC exige :

- Une exception générale pour les arts et la culture, l'éducation et les sciences dans tous les chapitres des accords CETA, TTIP et TiSA.
- La reconnaissance du double caractère de la culture en tant que ressource intellectuelle et économique, conformément à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- La garantie que le droit d'auteur en vigueur qui, dans la plupart des pays européens, est ancré dans la loi sous forme de droit de propriété incorporelle exclusif de l'auteur sur son œuvre et de son droit exclusif d'exploitation de celle-ci, ne sera pas remplacé par les lois américaines sur le droit d'auteur (*copyright laws*), basées sur les intérêts économiques des éditeurs et des agences qui en contrôlent l'exploitation.
- Le remplacement des « listes négatives » telles qu'envisagées dans l'accord TiSA (à savoir l'ouverture à la privatisation future de tous les services non inclus dans la « liste négative » de l'accord) par des « listes positives » afin de garantir que les nouvelles technologies, formes de communication et méthodes de distribution dans les domaines des arts et de la culture bénéficieront de la même protection que les médias traditionnels.

Nous exigeons l'arrêt immédiat des négociations secrètes relatives au TTIP et au TiSA, la non ratification du CETA, et la participation du public - en particulier des représentants des domaines de la société civile concernés - à toutes nouvelles négociations.